

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 107-05-2024

Le Maire de la Commune d'Ablis, Yvelines,

VU les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;

VU la demande présentée par la mairie, domiciliée à Ablis (78660), de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la fête locale ;

CONSIDERANT que le city stade situé rue de la libération au stade TOM VANTHEEMCH représente un danger potentiel pour les personnes et les biens lors des tirs d'artifices pyrotechniques,

CONDIDERANT que la sécurité des personnes et des biens doit être garantie en tout temps,

ARRETE :

Article 1: Le city stade situé rue de la libération à Ablis 78660, au stade TOM VANTEEMCH est fermé au public du **03 juin** au **09 juin** inclus, pour des raisons de sécurité liées au feu d'artifice de la fête d'Ablis.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise par les services de la commune.

Article 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera passible des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint à la sécurité et aux travaux, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ablis, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ablis, le 02 mai 2024 ,
Jean-François SIRET
Maire